

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 23 mai 2020**

**Etaient présents :**

Mmes : BOTTI – ETIEN – FRELET – NOGUÈS – SEGER – VIALATTE – VINCENT - VIRGILI  
MM. : ALBOUY – BIGOU – DEFÔRET – DIMILTA – FABRE – FLEURY – KUMMER - REY –  
SÉRIEYS – SOLIVERES -.

**Absente excusée et représentée :** Mme HADDAD -

**Secrétaire de séance :** Mme NOGUÈS Françoise.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mai 2020 pour l'installation du nouveau Conseil Municipal et procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité que cette séance se tiendrait à huis-clos.

**Election du Maire**

Monsieur Serge SÉRIEYS est candidat à sa propre succession. Monsieur Denis SOLIVERES informe l'assemblée que son groupe ne présentera aucun candidat.

Monsieur Serge SERIEYS a été élu à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Conseil Municipal a déterminé ensuite le nombre de postes d'adjoints conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5 postes ont été créés par 15 voix pour et 4 abstentions ;

**Election des Adjoints**

Une seule liste a été proposée.

La liste conduite par Mme NOGUÈS Françoise a été élue à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et les postes ont été attribués ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> adjointe : Mme NOGUÈS Françoise  
2<sup>ème</sup> adjoint : M. BIGOU Daniel  
3<sup>ème</sup> adjointe : Mme FRELET Marie-José  
4<sup>ème</sup> adjoint : M. FLEURY Michel  
5<sup>ème</sup> adjointe : Mme VIALATTE Geneviève

**Indemnités de fonction des élus :**

Le Conseil Municipal a ensuite fixé ainsi qu'il suit les indemnités de fonction attribuées aux élus, par 15 voix pour et 4 abstentions,

**Indemnité du Maire :**

Considérant que Monsieur le Maire renonce à percevoir le taux maximal de l'indemnité accordée au Maire,

Il bénéficiera d'une indemnité d'un montant correspondant à 46 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Indemnité des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints :

Une indemnité correspondant à 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique leur sera accordée.

Indemnité des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints :

Une indemnité correspondant à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique leur sera accordée.

Indemnité des Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation :

Une indemnité correspondant à 10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sera accordée au Conseiller Municipal qui bénéficiera d'une délégation au titre des travaux de voirie, d'éclairage public et de la ruralité,

Une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sera accordée aux autres Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation

Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6531.

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal accompagné du Chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, du titre II (organes de la commune), du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

\* \* \* \* \*